

METROPOLE AIX - MARSEILLE - PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 4 Mai 2017

Nombre de Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de présents et représentés : 22

Affichage du compte rendu intégral
en date du 16 Mai 2017

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 11 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le 11 du mois de Mai à 17 Heures 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Henri CAMBESSÉDÈS**, Président de séance.

N°2017-022

Approbation du compte administratif 2016 de
l'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues

Etaient présents :

M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Stéphane **DELAHAYE**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Stéphane **DIDERO**, Mme Françoise **EYNAUD**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. René **GIORGETTI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, Mme Régine **PERACCHIA**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**.

Excusés avec pouvoir

M. Gaby **CHARROUX** - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSÉDÈS**
M. Robert **OLIVE** - Pouvoir donné à Mme Sophie **DEGIOANNI**
M. Florian **SALAZAR-MARTIN** - Pouvoir donné à Mme Françoise **EYNAUD**
Mme Nathalie **LEFEBVRE** - Pouvoir donné à Mme Eliane **ISIDORE**
Mme Virginie **PEPE** - Pouvoir donné à M. Jean-Pierre **MUTERO**
Mme Béatrice **ALIPHAT** - Pouvoir donné à Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**
M. Jean-Luc **DI MARIA** - Pouvoir donné à M. Stéphane **DELAHAYE**

Excusé sans pouvoir

M. Emmanuel **FOUQUART**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Evelyne **SANTORU-JOLY** a été désignée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice tels qu'ils apparaissent dans le Compte de Gestion du Receveur des Finances sont identiques à ceux constatés dans le Compte Administratif de l'exercice 2016 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, l'ordonnateur soumet, pour approbation le compte administratif 2016 afin que l'organe délibérant l'arrête définitivement et ce, avant le 30 juin 2016.

En application de ces dispositions, le Rapporteur présente le résultat de l'exercice 2016 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réalisé	0 €	0 €
Total des dépenses et recettes de la section d'investissement	0 €	0 €
Résultat de la section d'investissement	0 €	
Restes à réaliser	0 €	0 €
Résultat des restes à réaliser	0 €	
Solde d'exécution de la section d'investissement	0 €	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réalisé	9 936 113,26 €	9 936 113,26 €
Total des dépenses et recettes de la section de fonctionnement	9 936 113,26 €	9 936 113,26 €
Résultat global de la section de fonctionnement	0 €	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriales et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère :

Article 1 :

Est approuvé le compte administratif 2016 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues, chapitre par chapitre.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Le Président, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

SIGNATURE ELECTRONIQUE

**LE PRESIDENT,
GABY CHARROUX**